

# PROJET

**GROUPE DE TRAVAIL**  
**PROMOTION, MOBILITÉ, LDG**  
**PERSONNELS DES CATÉGORIES A+, A, B ET C**  
**14 SEPTEMBRE 2023**  
**ANNÉE 2024**

**FICHE N°2**  
**(POUR DISCUSSION)**  
**POURSUIVRE LA FLUIDIFICATION DES MOBILITÉS**  
**ET LA DECONCENTRATION DES RECRUTEMENTS**

La mise en œuvre progressive des LDG Mobilités ainsi que l'évolution globale intervenue sur les modalités de recrutement de la DGFIP révèlent un besoin croissant exprimé tant par les agents que par les directions de fluidification des mobilités, de déconcentration des processus de recrutement et de responsabilisation des recruteurs.

Afin de répondre à cette évolution, les dispositifs suivants sont envisagés :

- 1) Pour les agents B et C : élargir la portée d'une priorité légale à toutes les directions situées dans le département d'exercice de la priorité (aujourd'hui limitée à la direction territoriale) ;
- 2) Pour les postes comptables : généraliser l'affectation au fil de l'eau ;
- 3) Pour les inspecteurs et les agents de catégories B et C : élargir le recrutement au choix.

## **I. L'ÉLARGISSEMENT DE LA PORTÉE DES PRIORITÉS LÉGALES ET DES CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES**

La mesure exposée ci-après vise à accroître les chances d'un agent, en mutation ou en 1<sup>ère</sup> affectation, d'obtenir le département pour lequel il peut se prévaloir de priorités légales et/ou de critères supplémentaires.

### **a) La situation actuelle**

Les agents pouvant se prévaloir d'une priorité légale expriment leur demande pour la direction territoriale (DR/DFiP) du département sur lequel porte la priorité. Ils ne peuvent pas faire valoir cette priorité sur les autres directions (DNS, DIRCOFI, DiSI) implantées dans le ressort géographique du département.

## **b) Les évolutions proposées pour la campagne 2024 dans l'environnement MOUV'RH**

Sur le fondement de ses priorités légales et/ou de ses critères supplémentaires, l'agent solliciterait une affectation sur la direction territoriale. Grâce à cette évolution, en mutation comme en 1ère affectation, il aurait désormais la possibilité, s'il le souhaite, de faire valoir également ses priorités légales et/ou ses critères supplémentaires pour obtenir une affectation sur les autres directions du département (DNS, DIRCOFI, DiSI).

## **II. LES NOUVELLES MODALITES DES AFFECTATIONS DES COMPTABLES**

Il est proposé de mettre un terme aux appels à candidatures semestriels comptables, visant à pourvoir les postes de catégorie C1, C2 et C3.

### **1. État des lieux**

Aujourd'hui, deux appels à candidatures annuels visent à proposer des postes comptables à équivalence ou en promotion. Cela répondait au besoin d'accompagner au mieux et au plus près des restructurations la mise en œuvre du nouveau réseau de proximité (NRP) et des évolutions de classement des postes comptables.

L'ensemble des postes comptables pour 2023 a été pourvu intégralement au choix pour les C1, C2 et C3.

### **2. Un recrutement qui se ferait uniquement au fil de l'eau à compter de 2024**

La mise en œuvre du nouveau réseau de proximité étant achevée et le classement des postes comptables stabilisé, il n'apparaît plus nécessaire de réaliser des appels à candidatures à date fixe mais d'offrir la possibilité aux directions de combler leurs vacances sur des postes comptables au plus près des besoins.

Ainsi, à compter de 2024, l'intégralité des affectations sur poste comptable serait réalisée au choix (comme c'est déjà le cas) et au fil de l'eau, les cadres candidatant sur des fiches de postes publiées tout au long de l'année.

Le recrutement est fondé sur l'adéquation des compétences, des aptitudes, de l'expérience professionnelle du candidat ainsi que sur sa capacité à exercer les missions dévolues aux spécificités de l'emploi à pourvoir. Néanmoins, à compétences égales entre plusieurs candidats, le bénéficiaire d'une ou plusieurs priorité(s) et/ou critères supplémentaires primera les autres candidats.

## **III. L'ÉLARGISSEMENT DU RECRUTEMENT AU CHOIX AU NATIONAL POUR CERTAINS PERSONNELS DES CATÉGORIES A (INSPECTEURS), B ET C**

### **1. Les inspecteurs des finances publiques**

#### **1.1.) Les inspecteurs des Finances publiques des pôles régionaux de l'immobilier de l'État (PRIE) des DRFiP (fusion des MRPIE/PGD/ et SLD-R)**

##### **a) La situation actuelle**

Aujourd'hui les règles de mobilité sont les suivantes :

- les inspecteurs affectés dans les PGD sont recrutés au choix au niveau local ;

- les inspecteurs des MRPIE et des SLD-R sont affectés à l'ancienneté dans le mouvement local.

## **b) L'évolution proposée**

En 2024, sera mis en place dans toutes les DRFiP (hors IDF, Corse et OM) un pôle régional de l'immobilier de l'Etat (PRIE) se traduisant par la création d'une nouvelle structure unifiée PRIE au Tagerfip de ces directions, et qui remplacera les actuels services "Mission régionale de la PIE » (stratégie immobilière), « Pôle de gestion domaniale » et Service local du domaine régional, en reprenant l'intégralité de leurs missions.

Ainsi, une plus grande fluidité de l'ensemble du processus de travail, sans rupture entre la stratégie immobilière et sa mise en œuvre opérationnelle sera assurée.

**L'évolution des missions et la nécessité de profils de plus en plus spécialisés conduisent à proposer la mise en place d'un recrutement au choix au niveau national à compter du mouvement national 2024 pour l'ensemble des emplois d'inspecteurs des Finances publiques concernés (environ 180 emplois au total), d'autant que la mise en place de ce service unifié nécessite une harmonisation des modalités de recrutement de ses agents.**

Les emplois seront ainsi proposés notamment dans le cadre de l'appel à candidatures organisé en janvier pour pourvoir les postes au choix au sein du réseau et les candidatures seront examinées par les PRIE qui pourront sélectionner le(s) candidat(s) qui présentent le meilleur profil, dans le respect de la prise en compte des priorités légales et/ou des critères supplémentaires.

## **1.2.) Les inspecteurs des Finances publiques affectés dans les pôles judiciaires (PJJ)**

### **a) La situation actuelle**

Aujourd'hui, les règles de mobilité conduisent à affecter les inspecteurs dans ces structures au choix dans le mouvement local.

### **b) L'évolution proposée**

**Le recrutement au choix sera mis en place à compter du mouvement national 2024 pour l'ensemble des emplois d'IFIP au sein des deux PJJ de Paris et d'Aix-en-Provence (soit 22 emplois concernés).**

Cette évolution est rendue nécessaire par le sous-dimensionnement des équipes des deux structures, par ailleurs très spécialisées car devant détenir des compétences spécifiques sur le plan juridique à la fois en matière fiscale et en contentieux juridictionnel civil.

En outre, le besoin en recrutement s'est intensifié en raison de stocks de contentieux à traiter qui ont du mal à être résorbés tandis que la charge augmente du fait de la concentration des litiges des directions nationales de contrôle à forts enjeux, juridiques, fiscaux et financiers (DNVSF) et de l'accroissement des litiges liés à certains contentieux de série.

Enfin, le mode de recrutement actuel retenu constitue un frein pour les inspecteurs extérieurs à la direction qui seraient pourtant intéressés de rejoindre les PJJ. Ces derniers hésitent en effet à participer au mouvement national, n'ayant aucune

assurance d'être affecté en local au PJJ, car ils pourraient être primés dans le mouvement local par des collègues déjà dans le département.

Ces différents éléments justifient de réintroduire le recrutement des rédacteurs des PJJ selon leur profil, par fiches de postes comme initialement retenu à la mise en place des PJJ en 2016. Ce mode de recrutement permettra par la même occasion de valoriser les missions des PJJ et de les rendre plus visibles.

Les emplois seront ainsi proposés notamment dans le cadre de l'appel à candidatures organisé en janvier pour pourvoir les postes au choix au sein du réseau et les candidatures seront examinées par les responsables des PJJ qui pourront sélectionner le(s) candidat(s) qui présentent le meilleur profil, dans le respect de la prise en compte des priorités légales et/ou des critères supplémentaires.

## **2. Les agents de catégories B et C**

### **a) La situation actuelle**

Les Lignes Directrices de Gestion Mobilité modifiées à l'issue du CTR du 25 octobre 2022 permettent un recrutement au choix des catégories B et C en DNS s'il s'agit d'emplois exigeant des compétences spécifiques.

### **b) Les évolutions proposées pour la campagne 2024**

Outre la mise en œuvre des nouvelles dispositions insérées dans les Lignes Directrices de Gestion Mobilité en 2022, il est proposé d'élargir le recrutement au choix aux emplois de catégorie B implantés au sein de certaines brigades de DIRCOFI.

Le projet de texte modifié en ce sens est joint en annexe. L'actualisation des Lignes Directrices de Gestion Mobilité sera soumise à l'avis du prochain CSAR.

Le recrutement au choix des personnels de catégories B et C sera élargi pour la campagne 2024 à hauteur de 143 emplois de catégorie B et 3 emplois de catégorie C.

Le détail des emplois concernés est le suivant :

### **c) Les modalités d'affectation**

Les emplois seraient proposés via des fiches de poste publiées dans le cadre de l'appel à candidatures lancé en même temps que la campagne annuelle de mutations 2024.

Les candidatures seraient examinées par les directions concernées qui pourront sélectionner le(s) candidat(s) qui présentent le meilleur profil.

Il est précisé que les candidats pourraient se prévaloir des priorités légales (situation de handicap, rapprochement et/ou CIMM...) et/ou des critères supplémentaires. À compétences égales, les candidats pouvant se prévaloir de priorités et/ou de critères seraient sélectionnés.